

**Comité des programmes et des budgets****Trente-septième session**

Vienne, 26-28 mai 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La trente-septième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par S. E. M. Jose Antonio Marcondes Carvalho (Brésil), Président de la trente-sixième session.

**Point 1. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 17.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la trente-septième session devrait être élu parmi les membres du Comité représentant les États d'Afrique inscrits sur la Liste A, et les trois vice-présidents parmi ceux représentant les États d'Asie inscrits sur la Liste A, les États inscrits sur la Liste B et les États inscrits sur la Liste C. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la Liste D.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Un ordre du jour provisoire de la trente-septième session, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.37/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (PBC.37/1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.37/1/Add.1) ;
- List of documents (PBC.37/CRP.1) (en anglais seulement).

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



### Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2020

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris les informations relatives à l'examen quadriennal complet de ces activités, conformément à la résolution 71/243 du 21 décembre 2016.

Conformément au paragraphe p) de la résolution GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le rapport annuel informe également les États Membres de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. Conformément au paragraphe d) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* sera rédigé de manière concise et synthétique, et enrichi de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Conformément au paragraphe i) de la décision IDB.46/Dec.13 du Conseil, les États Membres seront tenus informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).

Le paragraphe 4 d) de l'Article 9 de l'Acte constitutif dispose que le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par sa décision IDB.1/Dec.29, le Conseil les prie de le faire à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Conformément au paragraphe f) de la décision IDB.39/Dec.7 et suivant la pratique établie, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres sont donc invités à fournir des renseignements sur leurs activités qui intéressent les travaux de l'Organisation dans les déclarations que leurs représentants feront au Comité au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* (PBC.37/2-IDB.49/2).

### Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2020

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers audités, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports d'audit et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Au paragraphe j) de sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son entremise, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant dans son rapport pour 2019 (IDB.48/3). Conformément à ses termes de référence [décision IDB.48/Dec.5 du Conseil, annexe, par. 2 f)], le Comité consultatif indépendant pour les questions

de contrôle présentera ses observations sur le rapport du Commissaire aux comptes à la présente session.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (PBC.37/3-IDB.49/3) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2020 (unaudited) (PBC.37/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.37/CRP.3) (en anglais seulement).

#### **Point 5. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts**

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil du développement industriel à sa quarante-huitième session (IDB.48/4) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

À sa quarante-huitième session, le Conseil a prié le Directeur général, au paragraphe c) de sa décision IDB.48/Dec.2, de poursuivre ses efforts, ainsi que ses échanges avec les États Membres actuels et anciens, afin d'assurer le recouvrement des arriérés, et de rendre compte des fruits de ses efforts.

Par sa décision GC.18/Dec.13, la Conférence générale a adopté un certain nombre de mesures relatives au fait d'activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts. Au paragraphe f) de cette décision, elle a prié le Directeur général de rendre compte chaque année au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'incidence des mesures susmentionnées sur la situation financière de l'Organisation.

Le Directeur général a informé le Conseil, à sa quarante-huitième session, du solde inutilisé des crédits ouverts (IDB.48/CRP.3) et encouragé les États Membres à décider, au plus tard le 26 février 2021, de reverser le leur à titre volontaire à l'un des comptes spéciaux [voir IDB.43/5 et IDB.43/Dec.6, par. i)] pour combler le déficit du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021, au Fonds de développement industriel (FDI), à un fonds d'affectation spéciale ou à toute autre fin, ou d'en reporter le montant sur leur quote-part pour l'année 2021. Des informations relatives à l'affectation du solde inutilisé des crédits ouverts figureront donc dans le rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI, soumis à la présente session.

Dans sa décision IDB.47/Dec.13, le Conseil a approuvé le fait que le montant brut des dépenses prévues au titre du budget ordinaire pour 2020-2021 soit financé par les contributions, les recettes accessoires et les gains d'efficacité, un solde de 1 673 545 euros étant financé par toutes les ressources disponibles, y compris le solde inutilisé des crédits ouverts auquel il aurait été renoncé volontairement, de sorte que, sur le montant du solde inutilisé des crédits ouverts dû aux États Membres en 2020 et 2021 et auquel il aurait été renoncé volontairement au profit de l'Organisation, un montant maximum de 1 673 545 euros pourrait être utilisé pour financer le montant brut des dépenses prévues au titre du budget ordinaire si les États Membres concernés le destinaient à cette fin. Dans sa décision GC.18/Dec.15, la Conférence générale a encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part du solde inutilisé des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI, et prié le Directeur général de rendre compte au Conseil, à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'application de cette décision.

Par ailleurs, au paragraphe f) v) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence a prié le Directeur général de présenter au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI des rapports détaillés sur le financement et la mise en œuvre du programme et des budgets 2020-2021.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.37/4-IDB.49/4) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (PBC.37/CRP.4) (en anglais seulement).

#### **Point 6. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets**

Au paragraphe d) de sa décision IDB.45/Dec.7, le Conseil a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter les questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets.

Au paragraphe b) de sa décision IDB.46/Dec.8, le Conseil a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu'à ce qu'il soit décidé de mettre un terme à ses délibérations, et prié ses coprésidents de continuer à rendre compte annuellement au Conseil de ses activités, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

À sa dix-huitième session, la Conférence générale a décidé que, pour l'exercice biennal 2020-2021, le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds resteraient les mêmes que pour l'exercice biennal 2018-2019. Par ailleurs, elle a adopté la décision GC.18/Dec.13, relative au fait d'activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts. Au paragraphe d) de sa décision GC.18/Dec.12 et au paragraphe h) de sa décision GC.18/Dec.13, elle a invité le groupe de travail informel à débattre du niveau approprié du Fonds de roulement et à élaborer, en étroite concertation avec le Secrétariat, des propositions que le Comité des programmes et des budgets examinerait à sa prochaine session.

Les propositions relatives aux contributions et au Fonds de roulement figureront dans le rapport du groupe de travail.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des Coprésidents (PBC.37/15-IDB.49/15).

#### **Point 7. Programme et budgets 2022-2023**

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet en même temps des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. À sa dix-neuvième session, la Conférence générale devra examiner et approuver le programme et les budgets 2022-2023.

Au paragraphe f) iii) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence a prié le Directeur général d'établir le projet de budget pour 2022-2023 compte tenu des principes de la budgétisation axée sur les résultats.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Programme et budgets 2022-2023. Propositions du Directeur général (PBC.37/5-IDB.49/5).

**Point 8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2022-2023**

À sa dix-neuvième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour les années 2022 et 2023. Conformément au paragraphe 4 b) de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème des quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Le paragraphe 2 de l'Article 15 dispose que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Le Comité se verra communiquer les dernières informations en date concernant le barème applicable pour les années 2022 et 2023 et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2022-2023. Note du Secrétariat (PBC.37/6-IDB.49/6).

**Point 9. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023**

Conformément au paragraphe a) de l'article 5.4 du Règlement financier, le Comité recommande au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023. À sa dix-huitième session, la Conférence générale a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2020-2021 serait maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice resterait le même que pour l'exercice biennal 2018-2019, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023. Propositions du Directeur général (PBC.37/7-IDB.49/7).

**Point 10. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025**

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence générale a demandé au Directeur général, à sa quinzième session, de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, la deuxième année de l'exercice biennal, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans, qui tienne compte de la « Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1), ainsi que des recommandations issues de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles formulées par le groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, dans son document final intitulé « Document d'orientation stratégique » (IDB.41/24). À sa quarante-troisième session, le Conseil a examiné une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (IDB.43/9 et IDB.43/9/Add.1).

Par sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a prié le Directeur général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, une version actualisée du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021, y compris un cadre intégré de résultats et de performance avec une base de référence et des valeurs cibles, en tenant compte des recommandations issues de la procédure d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement. À sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné des propositions du Directeur général relatives au cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.45/8, IDB.45/8/Add.1 et IDB.45/8/Add.2).

Une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 sera soumise au Conseil par l'intermédiaire du Comité.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Propositions du Directeur général (PBC.37/8-IDB.49/8).

#### **Point 11. Mobilisation de ressources financières**

Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2020* (PBC.37/2-IDB.49/2, chapitre 8) ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2020 (PBC.37/CRP.5) (en anglais seulement).

#### **Point 12. Gestion générale des risques**

À sa trente-deuxième session, le Comité a invité le Directeur général à faire rapport aux prochaines sessions du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets sur la stratégie de l'ONUDI en matière de gestion générale des risques et à proposer des mesures globales pour faire face aux conséquences financières et administratives découlant du fait que des États Membres se retirent de l'Organisation, y compris pour inverser cette tendance au retrait (conclusion 2016/8). En conséquence, un rapport sera présenté en application de cette conclusion et pour faire suite au rapport présenté à la quarante-huitième session du Conseil du développement industriel ([IDB.48/13](#)).

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Stratégie de gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (PBC.37/9-IDB.49/9).

#### **Point 13. Nomination du Commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence générale. À sa dix-huitième session, la Conférence a décidé de nommer, pour une période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022, le Vérificateur général des comptes de la Fédération de Russie Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation (GC.18/Dec.7).

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité pour examen. Un rapport concernant les candidatures reçues sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.37/10-IDB.49/10) ;
- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (PBC.37/CRP.6) (en anglais seulement).

**Point 14. Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé**

Conformément au paragraphe l) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être mis à jour chaque année. Le projet de mise à jour du plan d'investissement à moyen terme décrit dans le document [IDB.48/8](#) sera donc présenté au Comité.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2021-2024. Rapport du Directeur général (PBC.37/11-IDB.49/11).

**Point 15. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19**

À sa quarante-huitième session, le Conseil a adopté la décision IDB.48/Dec.4, par laquelle il a prié le Directeur général de coopérer avec les États Membres, le secteur privé et d'autres parties prenantes pour aider les pays touchés à se relever de manière inclusive et écologiquement durable des conséquences socioéconomiques de la pandémie, en particulier à maintenir et rétablir l'emploi dans l'industrie, la production manufacturière et les secteurs productifs associés, et à restaurer les sources de revenus dans les différentes chaînes d'approvisionnement, conformément au dispositif d'intervention de l'ONUDI face à la COVID-19 et au mandat qui est le sien – promouvoir un développement industriel inclusif et durable. Il a également prié le Directeur général de mobiliser à cette fin des ressources supplémentaires sous forme de contributions volontaires extrabudgétaires.

En outre, le Conseil a demandé à l'ONUDI de continuer à coordonner avec le système des Nations Unies les mesures qu'elle prenait face à la COVID-19, et prié le Directeur général d'informer régulièrement les États Membres de l'application du dispositif d'intervention de l'ONUDI face à la COVID-19.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Point sur les mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Rapport du Directeur général (PBC.37/12-IDB.49/12).

**Point 16. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)**

Dans sa résolution [70/293](#) sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, une des organisations chefs de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (PBC.37/13-IDB.49/13).

**Point 17. Réforme du système des Nations Unies pour le développement**

Le 21 décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution [71/243](#), relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le

31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/279, relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire rapport sur le rôle joué par l'ONUDI, y compris son réseau de bureaux hors Siège, au sein des équipes de pays des Nations Unies et au titre des plans-cadres de coopération, ainsi que sur sa participation aux mécanismes régionaux remaniés du système des Nations Unies pour le développement et du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, à la lumière de la réforme du système, afin que l'Organisation puisse mieux s'acquitter du mandat que lui avaient confié les États Membres. Il l'a également prié de faire rapport sur les services fournis à l'ONUDI par le système des coordonnateurs résidents.

Au paragraphe f) i) b) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence générale a prié le Directeur général de continuer à financer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, de prendre l'initiative de contribuer à l'entreprise et à l'examen de la formule de partage des coûts permettant de calculer les contributions au système des coordonnateurs résidents, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans l'intérêt supérieur de l'Organisation, sans perdre de vue, entre autres, les incidences de sa contribution actuelle sur son budget ordinaire, et d'en rendre compte régulièrement aux États Membres, notamment au Comité des programmes et des budgets et au Conseil du développement industriel.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (PBC.37/14-IDB.49/14).

#### **Point 18. Date de la trente-huitième session**

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2021 et 2022 :

12-15 juillet 2021	Conseil du développement industriel, quarante-neuvième session
29 novembre-3 décembre 2021	Conférence générale, dix-neuvième session
21-22 juin 2022 ( <i>sujet à modification</i> )	Comité des programmes et des budgets, trente-huitième session
22-24 novembre 2022 ( <i>sujet à modification</i> )	Conseil du développement industriel, cinquantième session

#### **Point 19. Adoption du rapport**